

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Meyrannes.

Présents : C PARIS. N BOULLE. M GRUSZECKI. K MAUREAU. B OLLIER. L RIVIERE-GILG. S LAURENT. C FABRION. C FABRE. P BUIL. A MOYEUX. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD

Absent excusé: J HOOGERVORST donne procuration à B OLLIER

Madame Laurence RIVIERE-GILG est nommée secrétaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter :

- vote des taux des taxes locales
- autorisation de signature de la convention de servitude relative à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique par enedis
- exonération loyers commerciaux

Et retirer :

- location appartement Rue des Mineurs

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019

DELIBERATION N° 2020/11b
OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal procède à la mise en place des différentes commissions communales.

Monsieur le Maire est président de toutes les commissions.

COMMISSION DES FINANCES : Tous les conseillers

COMMISSION TRAVAUX - SECURITE - VOIRIE :

Christine PARIS – Caroline PARIS-GIRAUD – Anthony MOYEUX - Joost HOOGERVORST – Geoffrey GIARDINA - Bruno OLLIER.

COMMISSION ECOLE - ENFANCE – JEUNESSE- COMMUNICATION : Nelly BOULLE - Laurence RIVIERE-GILG – Caroline PARIS-GIRAUD – Stéphane LAURENT – Christelle FABRE – Christian FABRION

COMMISSION ENVIRONNEMENT - EAU ET ASSAINISSEMENT - CADRE DE VIE: Michel GRUSZECKI - Stéphane LAURENT – Anthony MOYEUX – Laurence RIVIERE-GILG – Joost HOOGERVORST – Bruno OLLIER

COMMISSION ANIMATION - CULTURE : Karine MAUREAU – Stéphane LAURENT – Bruno OLLIER – Pascale BUIL – Christelle FABRE – Laurence RIVIERE-GILG.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/12

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du maire de Meyrannes, président de droit,
- des 6 élus au sein du conseil municipal,
- des 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune et représentants des usagers.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/13a

OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles disposent les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020 a fixé le nombre de membres élus au sein du conseil municipal à six,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration par vote à bulletin secret.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Karine MAUREAU – Stéphane LAURENT – Caroline PARIS-GIRAUD – Laurence RIVIERE-GILG – Pascale BUIL – Anthony MOYEUX

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/14

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appels est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder au scrutin secret à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, le Maire étant Président de droit.

Une seule liste comme membres titulaires et suppléants :

TITULAIRES : Laurence RIVIERE-GILG – Christine PARIS – Christian FABRION

SUPPLEANTS : Nelly BOULLE – Geoffrey GIARDINA – Karine MAUREAU.

Ayant obtenu la majorité sont proclamés élus :

Membres titulaires : Laurence RIVIERE-GILG – Christine PARIS – Christian FABRION

Membres suppléants : Nelly BOULLE – Geoffrey GIARDINA – Karine MAUREAU

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/15

OBJET : DELEGUES DU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Meyrannes adhère au comité national d'action social (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Dans le prolongement des élections municipales, le conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Nelly BOULLE comme déléguée représentant les élus
- Madame Annie SCHWARTZ comme déléguée représentant les agents

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/16

OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 17 juillet 1993, la commune a confié au Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard le pouvoir concédant sur le réseau de distribution d'énergie électrique.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après vote secret désigne :

TITULAIRES : Christine PARIS et Michel GRUSZECKI

SUPPLEANTS: Wladimir BERNARD et Geoffrey GIARDINA

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/17

OBJET : DELEGUES SIVM REGION DE BESSEGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués de la commune au SIVM de Bessèges,

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après vote secret désigne :

TITULAIRES : Christine PARIS et Michel GRUSZECKI

SUPPLEANTS: Wladimir BERNARD et Caroline PARIS-GIRAUD

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/18

OBJET : DELEGUE A LA DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Il fait part également du courriel de la délégation militaire Départementale du Gard portant sur la désignation du correspondant défense de la commune suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc à la Commune de désigner au sein du Conseil Municipal un membre le représentant.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner Mme Karine MAUREAU,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentants, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, désigne Madame Karine MAUREAU, 89 rue de l'ancien Moulin 30410 Meyrannes, déléguée à la défense. :

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/19

OBJET : DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ACCES POUR TOUS »

Vu les statuts de l'Association « ACCES POUR TOUS »,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués au conseil d'administration de l'association « Accès pour Tous »,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré désigne 6 membres titulaires et 6 membres suppléants au Conseil d'Administration de l'Association « ACCES POUR TOUS » :

TITULAIRES : Stéphane LAURENT – Laurence RIVIERE-GILG – Caroline PARIS-GIRAUD – Nelly BOULLE – Pascale BUIL – Christelle FABRE

SUPPLEANTS : Anthony MOYEUX – Michel GRUSZECKI – Geoffrey GIARDINA – Bruno OLLIER – Joost HOOGERVORST – Christine PARIS

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/20

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'INTERRESSEMENT DU MAIRE

L'article L422-7 du code de l'urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toute décision relative à la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,

Désigne Monsieur Joost HOOGERVORST pour prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/21

OBJET : DESIGNATION DE REFERENTS AU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a adhéré à la charte du Parc National des Cévennes par délibération en date du 28/02/2014.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau référent titulaire ainsi qu'un nouveau référent suppléant parmi les élus du conseil pour le Parc National des Cévennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, désigne Monsieur Michel GRUSZECKI référent titulaire et Monsieur Joost HOOGERVORST référent suppléant pour le Parc National des Cévennes.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/22

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat.

Ces délégations de pouvoir, qui ne sont pas de simples délégations de signature, ont pour objectif la simplification de la gestion des affaires communales, et concernant notamment la gestion budgétaire et financière, du patrimoine, des services publics communaux ou encore les besoins en matière de commande publique.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Monsieur le Maire les prérogatives prévues par ces articles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire par délégation pour la durée du mandat et en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- 1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 9° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 10° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que les dommages en cause n'excèdent pas 15 000 €,
13° de donner en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
14° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/23

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%,
Considérant que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer les indemnités de fonction des élus dont les dispositions sont fixées par les articles L 2123-20,21,22,23,24 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- * indemnité mensuelle du Maire : 40,3% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 23 mai 2020 et ce pour la durée du mandat,
- * indemnité mensuelle des adjoints ayant reçu une délégation égale à 10,7 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 23 mai 2020 et ce pour la durée du mandat.

- **Précise** que la base de calcul de cette indemnité suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires,

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/24

OBJET : FRAIS DE MISSION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18 et R2123-22-1,
Considérant que la commune de Meyrannes tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide que tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission signé par le maire pour les adjoints et les conseillers municipaux.

Les frais de mission sont remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais certifié exact par l'intéressé accompagné des notes, factures ou titres de transport.

En cas de perte ou de non présentation des pièces justificatives, il sera appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/25

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION ENTENTE SPANC

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents d'un courriel du Service Public Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes informant que la convention d'entente signée pour l'année 2019 arrive à échéance.

La commune ne disposant pas des moyens humains, financiers et matériel pour assurer son service public de l'assainissement non collectif, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de renouveler la convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et la commune de Meyrannes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de continuer à bénéficier du SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise le Maire à signer la convention d'entente avec le syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/26

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune en 2020,

Vu l'article 16 de la loi des finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'habitation appliqué en 2019, soit 11.06 %,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **décide** de ne pas augmenter les taux.

- **décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

TAXE FONCIERE BATIE	20,77%
TAXE FONCIERE NON BATIE	58,31%

- **constate** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	BASES 2019 EFFECTIVES	BASES 2020 PREVISIONNELLES	TAUX 2020	PRODUITS 2020
Taxe habitation	1 001 133 €	1 002 000 €	11,06 %	110 821 €
Foncier bâti	681 471 €	690 700 €	20,77 %	143 458 €
Foncier non bâti	4 989 €	4 900 €	58,31 %	2 857 €
			TOTAL	257 136 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/27

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE PAR ENEDIS

ENEDIS doit procéder à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur un terrain situé à la Plaine de Clet section AB N° 65 et appartenant à la commune de Meyrannes.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la commune de Meyrannes, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **autorise** ENEDIS à occuper un terrain d'une superficie de 25 m², situé LA PLAINE DE CLET OUEST faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB 0065 d'une superficie totale de 433 m² et appartenant à la commune de Meyrannes afin de procéder à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ces accessoires,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/28

OBJET : EXONERATION LOYERS COMMERCIAUX

En raison de la crise du COVID 19, et par mesure de solidarité suite aux pertes importantes du chiffre d'affaires subies par le Restaurant « Tôt ou Tard » et « Le Point Service » M. Geoffroy,

Considérant l'ordonnance gouvernementale n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférent aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie du coronavirus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide l'exonération de 3 mois de loyers, mai, juin et juillet pour le restaurant « Tôt ou Tard » et pour « Le Point Service » M. Geoffroy.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Wladimir BERNARD informe le Conseil :

- des dégâts occasionnés sur la commune lors de 3 accidents de la circulation
- du projet de réfection de l'école
- de la mise à jour du site internet de la commune et de la création de facebook

Christine PARIS fait part au Conseil que:

- le débroussaillage de la commune effectué par les agents communaux a pris du retard suite au Covid 19 mais tout est mis en œuvre pour qu'il soit terminé dans les meilleurs délais
- des devis pour l'achat d'un défibrillateur vont être demandés suite à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements publics
- l'entreprise SPIE a été contactée pour des problèmes d'éclairage sur la commune ainsi que l'entreprise MATHIEU pour l'entretien de la traversée de Clairac et des ronds-points

Nelly BOULLE:

- fait le point sur la réouverture de l'école qui a eu lieu le 11 mai, la mise en place et l'application du protocole sanitaire suite au COVID, et remercie le personnel communal pour son investissement. Une calculatrice sera offerte par la mairie à tous les élèves rentrant en 6^{ème}.
- informe que deux devis ont été demandés à l'entreprise APAVE pour l'analyse de la qualité de l'air
- a demandé un devis pour un contrat de maintenance à l'année à l'entreprise ORDYSIS qui s'occupe de la gestion des tableaux numériques de l'école et un devis à Accès Pour Tous pour la prise en charge complète de la cantine à la rentrée scolaire

Michel GRUZESCKI fait part :

- des travaux effectués aux postes de relevage, de la vidange de la station
- d'une fuite d'eau au chemin des chênes
- d'un problème du réseau à la rue de la Fontaine
- du nettoyage des 2 châteaux d'eau à prévoir : un devis a été demandé à Canonge et Bialez

Karine MAUREAU informe le conseil :

- que la préparation du bulletin municipal est en cours
- de l'annulation de plusieurs manifestations prévues suite au COVID
- du projet de rapprochement de la bibliothèque de Meyrannes avec l'école
- d'un projet VTT dans le cadre de l'animation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h28

Le Maire
Wladimir BERNARD